



**CONVENTION INTERVENTION
LORS D'UNE D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
« Soirée-ciné et rencontre » avec l'association Miroir aux images**

ENTRE

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIRET est 200 065 894 00301,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

L'association Miroir aux images, ayant son siège social à MONTROND-LES-BAINS (42210), 124 Impasse du petit bois et dont le numéro de SIRET est le 878 190 263 00011, représenté par Dominique DOZOLME en sa qualité d'intervenant,

Code APE : 59.13B

Ci-après dénommé « **L'intervenant** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du programme d'une des itinérances de la Micro-Folie Forez-Est qui aura lieu du 25 mars au 1^{er} avril 2026 à la salle des fêtes de Saint-Jodard.

Elle vise à créer un temps d'échange entre le réalisateur Dominique DOZOLME et les spectateurs, suite au visionnage de son documentaire *Notre Dame des Anges* (7 min).

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil de **L'intervenant** par la **CC Forez-Est**, sur l'itinérance de la Micro-Folie.

Par « temps d'échanges », il faut entendre un temps de questions-réponses avec les spectateurs sur les métiers liés à l'image et au cinéma.

ARTICLE 2 - DUREE

L'intervention aura lieu **le samedi 28 mars 2026 à partir de 18h30** dans le cadre d'une Soirée-Ciné et rencontre organisé par la Micro-Folie Forez Est à la **salle des fêtes de Saint-Jodard**.

Le programme est le suivant : diffusion de la sélection d'histoires courtes en lien avec la programmation de la Fête du Court-Métrage (1h19), puis diffusion du documentaire *Notre Dame des Anges* (8 min) de Dominique Dozolme, puis temps d'échanges avec Dominique Dozolme (30 à 40 min) et verre de l'amitié.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Valoriser les métiers de l'images et du cinéma,
- Valoriser le patrimoine du Forez,
- Créer un temps d'échanges privilégié et gratuit avec le public,
- Rendre accessible les processus artistiques.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à mener l'intervention et à assurer une présence effective sur le lieu d'intervention. Il ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

L'intervenant cède à la **CC Forez-Est** les droits de projection nécessaires au visionnage du documentaire *Notre Dame des Anges* le temps de la soirée du samedi 28 mars 2026.

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Le budget pour l'intervention est de **100,00 €** et prend en charge : l'intervention elle-même ainsi que les frais liés au déplacement et à la restauration.

La totalité de la somme sera versée par virement après l'intervention et dès réception d'une facture, à déposer sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Camille MARION – Médiatrice culturelle Micro-Folie

Tél. : 04.77.94.25.63 – 07.48.89.05.41

Mail : micro-folie@forez-est.fr

Béatrice GUTIERREZ - Comptabilité, finance

Tél. : 09.71.00.49.79

Mail : finance@forez-est.fr

L'association Miroir aux images désigne un interlocuteur référent pour le bon déroulement de l'intervention.

Dominique DOZOLME - Réalisateur

Tél. : 06.81.40.98.04

Mail : dozolme.co-do@wanadoo.fr

Si l'intervention nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, **L'intervenant** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'intervenant fournira, au plus tard à son arrivée lors de l'intervention, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le 09/03/2026

Pour L'association Miroir aux images
L'intervenant
Dominique DOZOLME

Pour la CC Forez-Est
Le Président
Pierre Vericel